



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 DÉCEMBRE 2024 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX.

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté : Composition et désignation du « Comité d'audition »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DEHER, représentée par son gérant Monsieur Thomas DEHER

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente de deux parcelles pour une contenance totale de 2 947 m² désignées sous les Lots P et Q, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 341 située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Hugo GHIDINELLI

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Règlement intérieur relatif à l'organisation des temps de travail au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

FINANCES

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 : autorisation au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS) : Projet d'aménagement d'un bâtiment situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis

Rapporteuse : N. SEGUIN

Convention de financement entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les parcours « Cap sur mon Projet Professionnel »

Rapporteuse : N. SEGUIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification n°2/2024 de la composition de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°03/2024 de la composition de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale, Autonomie »

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE
DIJONNAISE
AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

PRÉAMBULE

Avant d'engager les débats, Monsieur le Président souhaite faire part de sa pensée pour nos compatriotes de Mayotte, à la suite du passage dévastateur du cyclone Chido, qui sont dans la souffrance, dans l'urgence et le besoin et leur apporter un soutien moral et public.

Il souhaite également apporter le soutien aux salariés de l'usine PPG, qui ont engagé depuis la semaine dernière un mouvement de grève pour essayer de préserver les emplois sur le site de l'ancienne usine « La Seigneurie », et leur assurer que les services de la Communauté de Communes, et plus particulièrement le service des Ressources Humaines pourront être à leurs côtés s'ils en expriment le besoin, à l'issue de cette situation.

Il accueille Monsieur Fabrice COSTE, nouveau collaborateur, qui aura la charge de l'animation des politiques publiques, fonction mutualisée avec la Communauté de Communes Norge et Tille, et lui souhaite la bienvenue.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 23 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 21 novembre 2024 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2024.

Intitulé du rapport

Rapporteur : P. ESPINOSA

Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté : Composition et désignation du « Comité d'audition »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°20/06/2024/03 en date du 20 juin 2024, de recourir à un marché de conception-réalisation, sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique, pour la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté.

Dans la cadre de la procédure, l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer, en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

Lors de la phase « Offres », les candidats seront entendus par un « Comité d'audition » qui pourrait être composé de la manière suivante :

- Le Président de la Communauté de communes,
- Trois élus communautaires (et trois suppléants) dont un élu représentant la Ville de Genlis,
- Deux représentant d'ALTEREA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Cinq techniciens de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et deux techniciens de la Ville de Genlis.

Il est ainsi proposé un « Comité d'audition » composé de douze membres.

Considérant les éléments précités,

Vu le Code la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la mise en place d'un « Comité d'audition » pour le marché de conception réalisation relatif à la restructuration d'un équipement communautaire existant à Genlis composé comme suit :
 - Le Président de la Communauté de communes,
 - Trois conseillers communautaires titulaires (et leurs suppléants) dont un représentant de la Ville de Genlis,
 - Deux représentant d'ALTEREA, Assistant à maitrise d'ouvrage (AMO),
 - Cinq techniciens de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et deux techniciens de la Ville de Genlis.

Il est précisé qu'un arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise déterminera la composition, finale du « Comité d'audition ».

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus du Conseil Communautaire, au scrutin secret :

Membre titulaire	Membre suppléant
Martial MATHIRON	Sylvie CHASTRUSSE
Nathalie SEGUIN	Rachelle PETIT

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DEHER, représentée par son gérant Monsieur Thomas DEHER

Rapporteur : P. ESPINOSA

Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de GENLIS, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

L'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendue par le Juge de l'expropriation de la Côte d'Or le 17 juillet 2020.

Monsieur THOMAS DEHER est exploitant agricole de la parcelle suivante :

Numéro de parcelle	Superficie (en m ²)	Lieudit	Emprise
Section AL1	25 306 m ²	Le bas d'Huchey	25 306 m ²

Ainsi, une offre d'indemnisation a été adressée par la CCPD, en date du 08 octobre 2024, à Monsieur THOMAS DEHER, en sa qualité d'exploitant agricole de la parcelle précitée.

Il est rappelé que des indemnités sont destinées à réparer l'intégralité des préjudices directs, matériels et certains, consécutifs à l'expropriation.

Sur la base du Protocole départemental d'accord, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, par avis en date du 18 septembre 2024, a fixé les indemnités revenant à Monsieur Thomas DEHER, de la façon suivante :

- Une indemnité d'éviction d'un montant de 1 470,28 € (Mille quatre cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes),
- Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation de 7 558,90 € (Sept mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes),
- Une indemnité de fumures et arrières fumures d'un montant de 1 588,41 € (Mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quarante et un centimes).

Soit un montant total de 10 617,59 € (Dix mille six cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes) arrondi à 10 618,00 € (Dix mille six cent dix-huit euros).

Il convient d'entériner cet accord par un protocole pour lequel Monsieur Thomas DEHER a donné un avis favorable par courrier en date du 20 octobre 2024.

Le projet de protocole d'accord est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article R 311-2,

Considérant les éléments précités,

Pour donner suite à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux »,

Monsieur Simon GEVREY demande si les autres dossiers seront présentés. Ce rapport n'a donc rien à voir avec les compensations mises en place il y a une quinzaine d'années, tout en précisant que ces derniers seront également expropriés.

Monsieur Patrice ESPINOSA confirme que, lorsque les protocoles proposés seront validés par les exploitants concernés, les rapports seront présentés à l'assemblée délibérante pour approuver les montants des compensations et la teneur des protocoles.

Sur la suite à donner au foncier, Monsieur Simon GEVREY souhaite qu'il n'y aura pas de friches à l'entrée des communes de Genlis et Longeault. Il compte sur l'intercommunalité. De plus, il serait dommage d'exproprier les personnes, de les indemniser et de les laisser sur les parcelles. Il faudrait également soutenir l'installation des jeunes sur le canton.

Monsieur Jean-Pierre Colombert dit que les exploitants sont restés sur les parcelles cette année, à titre précaire. Ensuite, un travail est amorcé avec la SAFER de Bourgogne pour étudier des attributaires qui exploiteront lesdites parcelles par la suite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la SCEA DEHER, représenté par son gérant Monsieur Thomas DEHER, sise 12 bis rue de la Roulotte, 21110 LONGEAULT-PLUVAULT, au titre de l'indemnité due aux exploitants agricoles, pour l'exploitation de la parcelle section AL1 d'une superficie de 25 306 m², située sur le lieudit « Le Bas d'Huchey », sur la commune de Genlis, comprenant :
 - Une indemnité d'éviction d'un montant de 1 470,28 € (Mille quatre cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes),
 - Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation de 7 558,90 € (Sept mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes),
 - Une indemnité de fumures et arrières fumures d'un montant de 1 588,41 € (Mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quarante et un centimes).

Soit un montant total de 10 617,59 € (Dix mille six cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes) arrondi à 10 618,00 € (Dix mille six cent dix-huit euros).

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Zones d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

[Promesse de vente de deux parcelles pour une contenance totale de 2 947 m² désignées sous les Lots P et Q, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 341 située en Zone d'Activités Économiques \(ZAE\) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Hugo GHIDINELLI](#)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur Hugo GHIDINELLI, pisciniste, entrepreneur individuel, est dirigeant de l'entreprise GH PISCINE, domiciliée 4 Ter rue de Labergement à Beire-Le-Fort.

Dans la perspective de permettre à son entreprise de s'implanter sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, plus précisément sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à Genlis,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Monsieur Hugo GHIDINELLI a manifesté son souhait, par courrier réceptionné le 8 juillet 2024, de se porter acquéreur de deux parcelles identifiées sous les lots P (contenance de 1 403 m²) et Q (contenance de 1 544 m²) dans le plan de division annexé aux présentes, afin d'y installer les locaux de son entreprise, sur une superficie totale de 2 947 m².

Ces deux lots sont à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°341, d'une contenance totale de 19 364 m².

Considérant :

- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'Inondation (PPRNI),
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation, de 43 cm pour le lot « P » et de 62 cm pour le lot « Q »,
- Que les deux lots sont grevés d'une zone non aedificandi de 15 mètres le long de la voie de chemin de fer,
- Qu'un avis de valeur a été délivré le 29 juillet 2024 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m² a été retenu, ce qui représente une estimation à 58 900 euros (cinquante-huit mille neuf cents euros) hors-taxes et hors frais de notaire.

Considérant que Monsieur Hugo GHIDINELLI propose à la Collectivité d'acquérir cet ensemble constitué des lots P et Q pour un montant total de 58 940,00 € (cinquante-huit mille neuf cent quarante euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Hugo GHIDINELLI, dirigeant de l'entreprise GH PISCINE, domiciliée 4 Ter rue de Labergement à Beire-Le-Fort, de deux parcelles de terrain désignées « lot P » (1 403 m²) et « lot Q » (1 544 m²) soit une superficie totale de 2 947 m², située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 58 940,00 € (cinquante-huit mille neuf cent quarante euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Ces deux lots sont à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°341 d'une contenance totale de 19 364 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Règlement intérieur relatif à l'organisation des temps de travail au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu la directive 2003/88/CE du 04 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 47,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la Fonction Publique Hospitalière (filiale médico-sociale),

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (filiale médico-sociale),

Vu la délibération n°06/09/2007/08 du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2007, instaurant le temps partiel au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°13/11/2014/07 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2014 instaurant le Compte-Épargne-Temps (CET),

Vu la délibération n°18/10/2018/07 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 relative au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu la délibération n°09/05/2019/03 du Conseil Communautaire en date du 09 mai 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP),

Le temps de travail dans la Fonction Publique a fait l'objet de plusieurs études successives.

Les constats qui y figurent et les recommandations qui en découlent ont inspiré les modifications des règles sur le temps de travail dont la rédaction de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, qui met fin aux régimes dérogatoires et impose, à l'ensemble des collectivités, le respect des 1 607 heures annuelles comme durée effective annuelle de travail dans la Fonction Publique.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise fait, depuis sa création, application des 1 607 heures, dans la continuité de la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), en date du 13 décembre 2001, portant aménagement et réduction du temps de travail.

Au-delà de cet aspect réglementaire, après mise en place du télétravail depuis le 1^{er} janvier 2023, une réflexion a été menée avec pour objectifs de :

- Rendre plus lisible et compréhensible l'organisation du temps de travail au sein des services par l'élaboration d'un Règlement interne de référence,
- Se conformer de manière plus précise à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- Maintenir la continuité des services communautaires tout en garantissant l'équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle des agents,
- Consolider la démarche d'amélioration des conditions de travail,
- Favoriser le développement d'une « marque » CCPD qui favorise les recrutements dans un contexte grandissant de concurrence.

Ces objectifs principaux se traduisent en actions (quelques exemples ci-dessous) :

- Rendre plus lisible et compréhensible l'organisation du temps de travail au sein des services par l'élaboration d'un Règlement interne de référence et se conformer de manière plus précise à la réglementation en vigueur.

Depuis le 1er janvier 2019, un système électronique de pilotage des temps de travail permet de suivre l'ensemble des agents. À compter du 1^{er} janvier 2025, et pour garantir le bon fonctionnement des services, le contrôle des temps de travail sera renforcé.

En pratique :

Si un agent ne badge pas sur le temps méridien, alors la plage la plus importante sera appliquée.

La journée de solidarité se matérialisera par la réalisation de 7 heures.

La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ne connaît pas de régime d'astreinte.

La permanence, soit l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel (pas un environnement privé) ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, concerne exclusivement la situation des conducteurs de cars.

➤ Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail

Le don de jour de congés est instauré au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise conformément au décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Le temps de travail lié aux départs en séjour est harmonisé via le régime d'équivalence qui prévoit qu'une nuit de garde assurée sur une plage comprise entre 21h00 et 07h30 sera rémunérée sur la base de 3 heures, majorées de 50% le week-end et jour férié. Les journées d'attente lors de convoyages sont prises en compte sur la base de 4 heures de travail effectif. Il est rappelé que co-existait deux délibérations différentes pour, d'une part, les séjours seniors et d'autre part, les séjours Enfance-Jeunesse.

La notion de temps de travail effectif est précisée notamment sur deux aspects spécifiques. En cas de journée discontinue, lorsque le temps de trajet est nécessairement compris entre deux temps de travail séparés d'au maximum 45 minutes.

Une journée de formation, quelle que soit sa durée, équivaut à une journée habituellement travaillée. En cas de journées ou demi-journées habituellement non travaillées, les heures de formation seront récupérées. De plus, si le trajet est supérieur à 150 kilomètres aller, et conduit l'agent à se déplacer hors de son temps de travail, un dimanche ou un jour férié, le temps de trajet sera à récupérer.

La pause méridienne est en principe, et au minimum, de 45 minutes. Dans un souci de meilleure organisation des services, les agents techniques peuvent bénéficier d'une pause méridienne réduite à 30 minutes.

➤ Maintenir la continuité des services communautaires tout en garantissant l'équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle des agents

L'agent à temps complet travaille sur une base à 35 heures sur 5 jours. Il peut solliciter l'organisation de son temps de travail sur 4,5 jours, sous réserve des nécessités de services.

Pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire, deux possibilités :

- Cycle 1 : 35 heures sur 5 jours,
- Cycle 2 : 35 heures sur 4,5 jours,

Les directeurs (trices) de pôles, responsables de services ou tout autre poste nommé désigné via la fiche de poste par l'Autorité Territoriale travaillera sur un cycle de 37 heures sur 5 jours avec 12 jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les jours de RTT peuvent être pris par demi-journées ou journées entières. Ils peuvent être cumulés avec d'autres motifs d'absence ou de congé. Ils sont à prendre au nombre de 3 maximum par trimestre. Ils ne peuvent pas être reportés d'un trimestre à l'autre, sauf cas exceptionnel validé par le N+1. L'alimentation annuelle du CET est limité à 3 jours.

Les responsables de structures (Sites Enfance-Jeunesse), afin d'être présents sur une plus grande amplitude pendant les périodes périscolaires, conserveront un cycle spécifique (8h30/jour (Lu/Ma/Je/Ve) + 1H00 le mercredi).

Les agents travaillant sur un rythme scolaire seront annualisés. Pour les agents à temps complet, les plannings pourront être construits sur le modèle de 4.5 jours.

Les heures supplémentaires sont limitées à 3 heures hebdomadaires, soit :

- 38 heures maximum pour les agents étant sur un cycle hebdomadaire à 35 heures,
- 40 heures maximum pour les agents étant sur un cycle hebdomadaire à 37 heures.

Le principe de la récupération des heures supplémentaires demeure. Elles doivent être récupérées dans un délai de 3 mois, à compter du 1^{er} jour suivant celui de leur réalisation.

En pratique :

L'agent a réalisé 3 heures supplémentaires le 15 mars de l'année N. Il doit solliciter la récupération de ces heures avant le 30/06 de l'année N. Au 1^{er} juillet de l'année N, les heures supplémentaires ne peuvent plus être récupérées, ni indemnisées. Elles sont écrêtées à 0.

Les postes le permettant seront soumis aux horaires variables avec le respect de plages horaires fixes :

- De 09H00 à 11H30,
- Et de 14H00 à 16H00.

➤ Consolider la démarche d'amélioration des conditions de travail

Le règlement relatif au temps de travail concilie les intérêts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et son principe de continuité des services, avec les souhaits légitimes des agents relatifs à une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée.

L'ensemble de ces éléments vise à poser un cadre de confiance à destination des agents, dont les responsables hiérarchiques seront les garants, pour offrir de meilleures conditions de travail aux agents, et répondre, en partie, aux enjeux d'attractivité.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à la consultation préalable du Comité Social Territorial et au vote de l'assemblée délibérante.

À la question de Monsieur Dominique JANIN qui demande s'il y a eu des négociations avec les personnels, Monsieur Vincent CROUZIER répond que des agents ont participé à des groupes de travail sur le sujet et avec les organisations syndicales.

Vu la proposition de règlement intérieur relatif aux temps de travail au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise annexé à ce rapport,

Considérant que ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorialisé de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise réuni le 10 décembre 2024,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 10 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement intérieur relatif à l'organisation des temps de travail au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, applicables à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les délibérations antérieures relatives au temps de travail suivantes :
 - Délibération n°13/12/2001/01 en date du 13 décembre 2001 – Aménagement et réduction du temps de travail,
 - Délibération n°04/12/2008/07 en date du 4 décembre 2008 – Journée de solidarité,
 - Délibération n°09/06/2016/10 en date du 09 juin 2016 – Prise en compte des heures des agents lors des séjours seniors,
 - Délibération n°08/06/2017/11 en date du 08 juin 2017 – Comptage des heures des agents pendant les camps d'été,
 - Délibération n°13/06/2019/03 en date du 13 juin 2019 – Formalisation de la gestion des temps pour les fonctions de directeur de pôle et chefs de services,
 - Délibération n°21/01/2021/09 en date du 21 janvier 2021 relative au temps partiel annualisé à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

Les dispositions contraires à la présente délibération, contenues dans les règlements intérieurs et notes de services, ne seront plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Patrice ESPINOSA remercie le service « Ressources Humaines » et particulièrement Madame Aurélie RIDET, pour ce travail fastidieux. La commande politique était favorable à cette révision, à la seule condition que, tout agent, quels que soit ses fonctions, son grade, retrouve un intérêt dans ce nouveau règlement.

Ce qui a été présenté aujourd'hui en est donc bien la traduction, tout en maintenant la continuité de service, autre élément important, comme le précise Monsieur Vincent CROUZIER.

FINANCES

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 : autorisation au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En vertu de cet article Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lui donner l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour les montants suivants :

• Article 2031	(frais d'études)	20.000,00 €
• Article 2041411	(subvt versées biens mobiliers, matériel et études)	17.500,00 €
• Article 2121	(plantations d'arbres et d'arbustes)	5.000,00 €
• Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	62.500,00 €
• Article 21318	(autres bâtiments publics)	100.000,00 €
• Article 21351	(agencement et aménagement des constructions)	72.900,00 €
• Article 21538	(autres réseaux)	1.000,00 €
• Article 21838	(autre matériel informatique)	9.700,00 €
• Article 21848	(autres matériels de bureau et mobilier)	18.600,00 €
• Article 2185	(Matériel de téléphonie)	1.200,00 €
• Article 2188	(autres immobilisations)	64.000,00 €
• Article 2313	(construction en cours)	125.000,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 10 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), comme inscrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS) : Projet d'aménagement d'un bâtiment situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/12 en date du 16 décembre 2021, validant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/05/2024/03 en date du 23 mai 2024, approuvant l'acquisition d'un bâtiment situé 3 rue Marie Curie à Genlis, en vue de la réalisation de l'Épicerie Sociale et Solidaire,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le projet d'épicerie sociale sur le territoire de la Plaine Dijonnaise date de plusieurs années, émergeant notamment lors des ateliers et groupes de travail de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) actuelle.

Pour que ce projet prenne forme, la CCPD s'est fait accompagner, entre 2022 et 2023, par l'association « Active - Pôle de l'économie solidaire », dite « Active », dont le rapport final établi en décembre 2023 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 18 avril 2024.

Considérant qu'il ressort du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) réalisé sur le territoire dès 2019 que :

- Le taux moyen de pauvreté sur le territoire est de 7%, soit plus de 1 500 personnes, avec notamment 400 familles monoparentales, 200 jeunes de 16 à 25 ans, sans activité, sans

projet et sans ressource ou encore 200 allocataires du RSA et 660 bénéficiaires de la prime d'activité,

- Les habitants les plus jeunes et les plus âgés sont ceux qui ont les niveaux de vie les plus faibles.

Considérant que ce projet, construit en partenariat avec les institutions et les associations du territoire, a pour objectifs :

- D'apporter une réponse non stigmatisante à la précarité vécue par certains habitants du territoire,
- D'accueillir les publics fragiles et favoriser la solidarité,
- De permettre des temps d'échanges dans un espace favorable,
- De réduire le gaspillage alimentaire et susciter les dons des commerces alimentaires,
- De coordonner les actions des associations caritatives alimentaires du territoire,
- De contribuer à apporter des réponses aux besoins d'insertion socio-professionnelle des habitants.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes est ainsi devenue propriétaire en 2024 d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux d'une superficie d'environ 200 m², situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis. Ce dernier est situé sur la parcelle cadastrée AI 49, d'une superficie de 20 ares 44 centiares. (Voir plan de situation en annexe).

Afin que cette EPicerie sociale et solidaire puisse être au plus tôt opérationnelle en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP), une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet « Atelier Architecture Moderne » situé à Dijon, afin d'établir un projet d'aménagement intérieur du bâtiment et répondant aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Vous trouverez ci-joint une notice descriptive et un plan des aménagements envisagés.

Cette opération d'aménagement qui est estimée à 141 600.00 € (cent quarante et un mille six cents euros) Hors Taxes, maîtrise d'œuvre comprise, pourrait faire l'objet d'un soutien :

- Du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall - Patrimoine Communal Côte-d'Or »,
- De l'État au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR), le projet étant inscrit au titre de l'orientation 2 « Offrir des services adaptés et de qualité à l'ensemble des administrés et répondre aux besoins sociaux des plus fragiles » du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE),
- De la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « Territoire En Action » (TEA), « Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population »,

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un bâtiment situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis, en vue de la création d'une EPicerie sociale et solidaire, pour un montant de 141 600.00 € (cent quarante mille six cents euros), Hors Taxes, dont 11 600,00 € (Onze mille six cents euros) HT de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération financé comme suit :

Opération d'aménagement EPSS		Travaux d'aménagement	Maîtrise d'œuvre		
TOTAL (€ HT)		130 000 €	11 600.00 €	141 600.00 €	
Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible			% du montant global du projet
		Travaux d'aménagement	Maitrise d'œuvre	Total de la dépense éligible	
État (DETR)	Sollicitée	39 000.00 €	3 480.00 €	42 480.00 €	30%
CD21 (Plan Marshall)	Sollicitée	39 000.00 €	3 480.00 €	42 480.00 €	30%
CRB (TEA axe 2)	Sollicitée	26 000.00 €	2 320.00 €	28 320.00 €	20%
SOUS-TOTAL AIDES AU FINANCEMENT		104 000.00 €	9 280.00 €	113 280.00 €	80%
Autofinancement CCPD		26 000.00 €	2 320.00 €	28 320.00 €	20%
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		130 000.00 €	11 600.00 €	141 600.00 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter toute subvention auprès des cofinanceurs potentiels, ainsi que leur Autorisation de Commencer les Travaux (ACT), le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Convention de financement entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les parcours « Cap sur mon Projet Professionnel »](#)

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu, les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 30 mars et du 26 juin 2023 relatives à l'expérimentation France Travail,

Vu, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu, la délibération n° 26/10/2023/17 en date du 26 octobre 2023 validant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Stratégie Insertion Côte-d'Or,

Vu, la délibération n° 28/03/2024/18 en date du 28 mars 2024 validant le budget primitif 2024, dont la mise en œuvre de parcours spécifiques en matière d'insertion professionnelle par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la convention signée le 26 juillet 2024 entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour le financement de « Cap sur mon Projet Professionnel »,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par le biais de son service Point Relais Emploi, conduit des actions auprès des personnes en recherche d'emploi. Cet engagement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui en ont besoin est l'un des axes forts de notre Projet de Territoire.

Notre engagement répond aux attentes précisées dans le Pacte Territorial d'Insertion et de l'Emploi en Côte-d'Or et réaffirmées dans la Stratégie Insertion Côte-d'Or, dont le Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise a approuvé sa signature lors de sa séance d'octobre 2023.

L'expérimentation « Accompagnement Renforcé des Bénéficiaires du Revenus de Solidarité Active », de la loi pour le Plein Emploi et démarrée au printemps 2023, a été l'occasion de

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
 Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
 ☎ 03.80.37.70.12
 ■ accueil@plainedijonnaise.fr

développer et consolider plus encore le partenariat entre l'Agence Solidarité de Côte-d'Or de Genlis et les services communautaires concernés.

Dans ce cadre, la Plaine Dijonnaise et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or se sont associés à travers la signature d'une convention précisant le financement de parcours de remobilisation « Cap sur mon Projet Professionnel ».

L'Assemblée Départementale qui s'est tenue le 02 décembre 2024 a adopté le renouvellement d'une subvention pour l'action « Cap sur mon Projet Professionnel » proposée et cofinancée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, votée au Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

« Cap sur mon Projet Professionnel » a pour ambition de proposer localement, des accompagnements individualisés, en direction de personnes éloignées de l'emploi, dont des personnes bénéficiaires du RSA, en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable, en s'appuyant sur la valorisation des compétences de chacun, l'activité physique, la confiance en soi, l'immersion en entreprise ou encore le bénévolat.

À la suite de deux parcours réussis durant 2024, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise prévoit le lancement d'un troisième parcours qui se déroulera du lundi 20 janvier au vendredi 04 avril 2025.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, convaincu de la démarche, est disposé à renouveler son soutien à l'opération en 2025 dans les mêmes conditions que celles de cette année, à savoir quatre parcours financés à hauteur de 9 500,00€ (neuf mille cinq cents euros) chacun, soit une subvention annuelle de 38 000,00€ (trente-huit-mille euros) en faveur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Martial MATHIRON demande si ce projet concerne 50 bénéficiaires sur l'année.

Madame Nathalie SEGUIN, reprenant l'explication des parcours, répond que les sessions doivent impérativement constituées de 50% de bénéficiaires du RSA. La subvention est conditionnée au respect de ce quota. Les 2 comptes-rendus envoyés au Conseil Département seront communiqués lors de l'envoi de ce procès-verbal.

Ce produit a été imaginé, construit et mis en place par Madame Marion CHAMBON, responsable du Point Relais Emploi.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que ce produit est regardé par d'autres EPCL, pour essayer de copier cette démarche. Il s'agit là d'une belle réalisation, dont les résultats sont encourageants.

Considérant, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale et Autonomie » qui s'est réunie le 6 novembre 2024,

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de financement entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les parcours « Cap sur mon Projet Professionnel »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification n°2/2024 de la composition de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil municipal de la commune de LONGCHAMP, les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il convient de désigner un nouveau membre de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme » pour remplacer Madame Corinne DUFEU.

Par délibération n°2024-46 en date du 02 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de LONGCHAMP propose son remplacement par Mme Françoise FEYFANT, conseillère municipale.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur.

Considérant qu'en vertu des délibérations n° 28/08/2003 en date du 28 août 2020, n°24/05/2022/04B en date du 24 mai 2022, n°15/09/2022/06 en date du 15 septembre 2022 et n°19/09/2024/10 en date du 19 septembre 2024, la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme » est constituée comme suit :

Membres représentant élus	
Madame Bernadette BERGER	Madame Solène LEVEQUE
Madame Anne-Sophie BOISSON	Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Benoît CENDRIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Clarisse MELSION
Madame Corinne DUFEU	Madame Christine MULLER-WILLE
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Paul MURANO
Madame Séverine JACQUES	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Marie-Josèphe JACQUIER	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Françoise FEYFANT, conseillère municipale de la commune de LONGCHAMP, comme membre de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme », comme suit :

Membres représentant élus	
Madame Bernadette BERGER	Madame Solène LEVEQUE
Madame Anne-Sophie BOISSON	Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Benoît CENDRIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Clarisse MELSION
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Madame Christine MULLER-WILLE
Madame Françoise FEYFANT	Monsieur Paul MURANO
Madame Séverine JACQUES	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Marie-Josèphe JACQUIER	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Afin de donner suite à une modification de la composition du conseil municipal de la commune de LONGCHAMP, les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il convient de désigner un nouveau membre pour remplacer Madame Corinne DUFEU au sein de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale, Autonomie ».

Par délibération n° 2024-46 en date du 02 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de LONGCHAMP propose son remplacement par Mme Hélène HARTER, conseillère municipale.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur.

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/07 en date du 28 août 2020, n°15/07/2021/07B en date du 15 juillet 2021, n°19/09/2024/14 en date du 19 septembre 2024 et n°17/10/2024/14 en date du 17 octobre 2024, la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale, Autonomie » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Paul BONY	Monsieur Ludovic GAUTHIER
Madame Nathalie CONTET	Madame Claire JACOTOT
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Madame Anne LIMBARDET
Madame Carole CLAUDEL-SALOMON	Madame Evelyne MONNOT
Madame Maïté COUBAT	Madame Christelle NECCHI
Madame Nicole DESGRANGES	Monsieur Dominique PAUTET
Madame Corinne DUFEU	Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Mme Hélène HARTER, conseillère municipale de la commune de LONGCHAMP, comme membre de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale, Autonomie »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale, Autonomie », comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Paul BONY	Monsieur Ludovic GAUTHIER
Madame Nathalie CONTET	Madame Claire JACOTOT
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Madame Anne LIMBARDET
Madame Carole CLAUDEL-SALOMON	Madame Evelyne MONNOT
Madame Maïté COUBAT	Madame Christelle NECCHI
Madame Nicole DESGRANGES	Monsieur Dominique PAUTET
Madame Hélène HARTER	Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Décision n°19/12/2024/01 en date 19 décembre 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section - Budget Principal – Exercice 2024. Fongibilité des crédits - M57

Il est procédé aux virements de crédits comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Article 611 Contrats de prestations de service - 35.000,00 €

Article 73951 Fraction compensatoire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales 35.000,00 €

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Il est rappelé que la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes se déroulera le 21 janvier, à Collonges-les-Premières, à 19h00.

Mutualisation

- La 1^{ère} action a été menée, avec la rencontre des secrétaires de mairies. Les échanges ont porté sur les idées et une volonté potentielle de se réunir une fois par trimestre pour un point sur divers sujets les préoccupant.
- Les maires ont été sollicités pour autoriser la création d'une liste de distribution. L'objectif étant de pouvoir poser des questions directement entre elles.

Canal en fête

- Recueil en cours des diverses autorisations à obtenir, en termes de sécurité.

Charte fluviale

- Une présentation du COPIL sera faite lors des prochaines assemblées et commissions.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine Commission se déroulera en janvier prochain, pour travailler sur le budget, ainsi que sur la vente de la première parcelle sur la ZAE « La Corvée aux moines », à la condition de la réception de tous les documents par l'office notarial.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission réunie la veille a porté sur les points envisagés à soumettre à l'arbitrage budgétaire.

Dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié, le schéma directeur cyclable a été présenté.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La prochaine réunion prévue le 08 janvier est reportée au 29 janvier, à 18h30.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

Monsieur Morelle remercie toutes les personnes pour les courriers, messages et appel reçus durant sa convalescence.

Monsieur Paul Murano se joint à ces remerciements, ainsi que pour l'aide apportée par certains maires pendant cette période.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le compte-rendu de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 13 décembre dernier sera communiqué dès sa réception.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée spéciale s'est réunie le 18 décembre matin, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du bilan de mise en œuvre de l'activité 2023,
- Résultat du vote électronique pour l'élection d'un nouveau vice-président,
- Synthèse du précédent Conseil d'administration,
- Avancement du plan d'action 2024, réalisé quasiment en totalité,
- Présentation du carnet de commandes 2025, qui fléchit un peu,
- Ouverture de l'actionnariat. À ce jour, en termes de nombre d'EPCI ou de population, 85 à 90% des EPCI adhèrent à l'AER,
- Présentation de l'Observatoire du Foncier Économique Régional (OFER), par Monsieur Dumon, géomaticien,
- Préconisations pour le Conseil d'administration du 18 décembre après-midi.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Lors de son premier Conseil d'administration, qui s'est déroulé le 16 décembre, Monsieur Crouzier a participé aux échanges inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport d'activité 2024 :
 - 1 834 adhérents, répartis sur la région Bourgogne-Franche-Comté,
 - Potentiel de 4 000 clients, en comptant les syndicats,
 - Dijon Métropole fait partie des nouveaux adhérents,
 - Une soixantaine d'adhérents ont quitté ARNia, notamment en Côte-d'Or, événement lié à la création du service du Conseil Départemental.
 - Personnel : équipe de 32 personnes. 5 Recrutements prévus en 2025. Plus de la moitié de l'équipe a moins de 2 ans d'ancienneté, 90% ont un statut cadre, parité entre hommes et femmes.
- Budget prévisionnel 2025 :
 - Recettes prévues : 5 178 473.00 € à ce jour,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- Charges : 5 151 540.00 €,
- Résultat 2024 à l'équilibre.
- Programme d'activité :
 - les axes principaux sont l'intelligence artificielle, la cybersécurité, services à la population et à la communication citoyenne, le service aux communes avec en outre le développement et mise en place de WebAct, accompagner les collectivités avec l'offre de géomaticiens,
 - Axes internes axés sur l'animation et la communication : présence renforcée sur les événements locaux et nationaux, modernisation du site internet, prestations sur mesure avec un catalogue de formations étoffé et accompagnement sur des projets spécifiques en AMO, une plateforme de services avec une internalisation de l'hébergement, prépare la suite des contrats actuels,
 - Ressources humaines et finances : poursuivre l'intégration des nouvelles recrues, évolution de la fonction financière pour un vrai suivi analytique du budget,
 - Recherche de financement : le CSIRT, dont le financement pour partie par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSII) s'arrêtera fin août 2025. Il pourrait manquer 67 000.00 € pour assurer cette activité sur l'année. L'état précise qu'une enveloppe de 400 000.00 € est attribuée par an. Le financement du CSIRT représentant 330 000.00 €, il resterait très peu de la subvention allouée pour le reste. Cela représente une complexité pour 2025 et les années à venir si la participation de l'ANSII s'arrête.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Le Conseil syndical s'est réuni le 03 décembre, avec en outre, la présentation de l'état initial de l'environnement, dans le cadre de la révision du SCoT.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que de nombreux ateliers sont mis en place dans le cadre de cette révision, sans occulter qu'un certains nombres de paramètres peuvent être modifiés ou modifiables en fonction de la modification ou non de la loi Climat et résilience et du volet ZAN.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

La réunion du 04 décembre a porté sur les points suivants, essentiellement :

- Demandes d'adhésion de nouveaux membres,
- Couverture de plus de 1 200 000 habitants, 1 400 communes, 6 Communautés d'agglomérations, 37 communautés de communes,
- Fixation du produit 2025 de la taxe spéciale d'équipement à 12 millions d'euros,
- PPI 2021-2025 : 83 millions d'euros,
- Point sur toutes les actions en cours,
- Préparation du PPI 2025-2030.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Les cotisations des EPCI pour le SBO n'augmenteront pas en 2025, soit 36 576.18 €.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'Assemblée générale s'est tenue à Sombornon le 16 décembre. Il a été procédé au Budget prévisionnel 2025 : Fonctionnement 12 500 000.00 €, Investissement environ 14 000 000.00 €.

Dans le prolongement des politiques des lois APER, Fonds vert... le SICECO a décidé de poursuivre le développement dans ses missions en faveur de ses adhérents. Le Président a réaffirmé l'action sur l'électrification, sur toutes les politiques en faveur des réductions énergétiques mises en place depuis ces dernières années.

Il a également été fait du point d'avancement de l'étude du SICECO et du Conseil Départemental sur les besoins en infrastructure des mobilités décarbonée et du schéma directeur. Le SICECO viendra vers les communautés de communes pour échange sur les modalités de mise en place des plans de mobilité.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Concernant l'appel à projet SITEO pour les poubelles hors-foyers, 90 000.00 € seront accordés sur les projets. Apparemment, tous les projets des communes sont acceptés. Les communes qui ne sont pas ou peu aux normes par rapport au choix des poubelles par SITEO pour les aider à procéder à ce choix.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Martial MATHIRON revient sur l'évènement climatique à Mayotte. Le Conseil départemental et Dijon Métropole ont octroyé chacun une aide 50 000.00 €. Il soumet au Conseil une proposition d'octroi par l'intercommunalité.

Monsieur Vincent CROUZIER déclare que ce point n'a pas été étudié mais que cela mérite réflexion.

Monsieur Gilles BRACHOTTE ajoute qu'il est très favorable l'application du principe de solidarité.

Monsieur Patrice ESPINOSA acte le principe. Il demande au vice-président en charge des finances de voir rapidement à quelle hauteur il est possible d'intervenir financièrement, à destination des compatriotes de Mayotte.

Monsieur Emmanuel PONTILLO revient sur la question de l'installation de composteurs partagés. Il demande comment le SMICTOM souhaite sa commune. Il comprend bien qu'il faut se conformer aux règles. Mais entre informations contradictoires, il est compliqué de s'y retrouver. Il faudrait peut-être améliorer la communication entre la commune et le syndicat.

Sa commune rencontre des difficultés à ce sujet. Il est difficile de trouver de la disponibilité pour assister aux formations, or, ces formations sont obligatoires pour obtenir des composteurs. La plateforme est créée. S'il n'est pas possible d'obtenir des contenants, le composteur partagé sera créé directement par la commune.

Monsieur Patrice ESPINOSA invite les deux entités à plus de communication pour aboutir positivement sur cette problématique.

Monsieur Daniel CHETTA reprend le propos, pour expliquer que l'agent a communiqué avec la commune de Pluvet, les agents se sont déplacés. Les syndicats sont soumis à la législation, tout en étant au service des usagers. Il n'est pas possible de déroger à réglementation et obtention de subvention de l'ADEME.

Monsieur Emmanuel PONTILLO répond qu'il lui arrive de ne pas comprendre, mais lui et ses 3 adjoints ont entendu la même chose. Le composteur partagé sera donc créé au niveau de la commune. IL déclare que le sujet est clos.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président souhaite à chacun de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée 20h05.

Secrétariat de séance



Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE



Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr